



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 4 MARS 2019  
20 H 00**

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	20
Absents	7
Votants	21

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 22 FEVRIER 2019, s'est réuni le lundi 4 MARS 2019 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Madame Sylvie HERVE a été nommée secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présent	Excusé	POUVOIR A	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE	X			
Monsieur	Jacques	BELLINI	1 <sup>er</sup> ADJOINT	X			
Madame	Brigitte	FOPPA	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	4 <sup>ème</sup> ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5 <sup>ème</sup> ADJOINT	X			
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6 <sup>ème</sup> ADJOINT	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY		X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY		X			
Madame	Nelly	JEANNETTE		X			
Monsieur	Didier	VINCENT		X			
Madame	Annie	FAIVRE			X		
Madame	Sylvie	HERVE		X			
Monsieur	Christian	GENET			X		
Monsieur	Martial	ARNOULD		X			
Monsieur	Christian	PIERRE		X			
Monsieur	Jérôme	ROBINET		X			
Madame	Nadine	KONDRATOW		X			
Madame	Gisèle	MATHIOT			X		
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE			X	Pouvoir à Gisèle VIGNERON	
Madame	Valérie	MIRASSOL			X		
Madame	Caroline	SCHUTZ		X			
Monsieur	Fabien	MANGEAT		X			
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY		X			
Monsieur	Jean Claude	VALDENNAIRE			X		
Madame	Isabelle	NORMAND		X			
Madame	Sophie	LEDUC			X		

N° 2019/009 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

N° 2019/010 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Débat d'Orientations Budgétaires 2019

N° 2019/011 Commande publique – Autres contrats – 01-04  
Programme ONF 2019 - Travaux en forêt communale

- N° 2019/012 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale 04-01 et personnels contractuels – 04-02  
Création de un emploi pour accroissement saisonnier d'activité et de trois emplois pour accroissement temporaire d'activité des services techniques
- N° 2019/013 Institutions et Vie Politique – Délégation de signature – 05-05  
Délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants
- N° 2019/014 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 02-02  
Convention avec Mr Erick PINOT pour servitude perpétuelle du passage d'une conduite d'eau communale
- N° 2019/015 Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01  
Acquisition de terrain par droit de préférence sur la propriété de Mme Annie COLIN
- N° 2019/016 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05  
Gestion de la forêt communale - Renouvellement de la certification PEFC -
- N° 2019/017 Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- 

**Délibération n° N° 2019/009**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**  
**Approbation du Conseil Municipal du 21 janvier 2019**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

---

**Délibération n° 2019/010**  
**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**  
**Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019, rédigé conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 107 de la Loi NOTRe.

Le rapport présenté donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Concernant le Budget de l'Eau, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de revoir les tarifs qui sont bien inférieurs à ce qui se pratique dans d'autres communes.

Madame Isabelle NORMAND demande si les canalisations en séparatif rue Napoléon FOREL concernent le Budget de l'Eau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux relèveront du Budget Assainissement mais qu'ils ne seront pas prévus avant 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

---

**Délibération n° 2019/011**

**Commande publique – Autres contrats – 01-04**

**Programme ONF 2019**

**Travaux en forêt communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, qui fait part du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2019.

Les travaux à réaliser en 2019 s'élèvent à 77 706.20 €HT en fonctionnement et 11 600.00 €HT en investissement.

Puis, il explique que l'ONF a demandé le report de travaux, prévus sur le budget 2018, sur l'année 2019 pour un montant total prévisionnel de 8 236.80 €HT en investissements et 49 877.53 €HT en fonctionnement.

La commission communale n° 3 « affaires foncières, forêts, agriculture » s'est réunie le 6 février 2019 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** l'inscription d'un montant au Budget Primitif 2019 de la forêt, réparti en :

- Fonctionnement : 127 583.73 €HT
- Investissement : 19 836.80 €HT

**DEMANDE** à l'ONF de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et un devis pour les travaux retenus

---

**Délibération n° 2019/012**

**Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale 04-01 et personnels contractuels – 04-02**

**Création de un emploi pour accroissement saisonnier d'activité et de trois emplois pour accroissement temporaire d'activité des services techniques**

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les communes à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle :

- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs
- Précisant que la délibération portant créations d'emplois doit mentionner le motif évoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération

Considérant que les nécessités des services :

- Accroissement d'activité du service espaces verts durant le printemps, l'été et l'automne

- Accroissement d'activité du service voirie (fers d'eau, fossés, nids de poule....) suite aux dégradations à la suite de fortes intempéries, de débardages et de dégradations diverses et du service bâtiments (rénovations, peinture....)

justifient la création de un emploi pour accroissement saisonnier d'activité et de trois emplois pour accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période de juillet à fin août 2019 (*1 juillet – 31 août*)
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet pour une période de 9 mois pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service espaces verts – profil : qualification et expérience dans le domaine des espaces verts
- 1 emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet pour une période de 9 mois pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité des services voirie et bâtiment–profil : qualification et expérience dans le domaine de la voirie et du bâtiment

**DECIDE** que le niveau de rémunération sera :

- le 1<sup>er</sup> échelon des grades d'adjoint technique

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal.

---

### **Délibération n° 2019/013**

#### **Institutions et Vie Politique – Délégation de signature – 05-05**

#### **Délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer. Il est ainsi rédigé : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de charger Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 221 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

---

**Délibération n° 2019/014**

**Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 02-02**  
**Convention avec Mr Erick PINOT pour servitude perpétuelle du passage d'une conduite d'eau communale**

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée qu'il a été constaté qu'une canalisation d'eau potable entrave plusieurs parcelles de terrain appartenant à Monsieur Erick PINOT, domicilié 6. Rue des Barrières à RUPT SUR MOSELLE.

Afin de régulariser la situation, il est proposé la signature d'une convention perpétuelle de servitude de passage de canalisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** l'établissement – à titre gratuit - d'une convention perpétuelle de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles de terrain appartenant à Monsieur Erick PINOT comme suit :

Section BN n° 425 et 507

Section ZH n° 161 et 162

**PRECISE** que cette convention fera l'objet d'un dépôt au rang des minutes et que les frais inhérents à cette opération seront à la charge exclusive de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

---

**Délibération n° 2019/015**

**Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01**

**Acquisition de terrain par droit de préférence sur la propriété de Mme Annie COLIN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, Adjoint chargé des affaires foncières, forêts et agriculture, qui indique aux membres de l'Assemblée que la Commune a été saisie d'un droit de préférence pour une parcelle de terrain appartenant à Madame Annie COLIN – demeurant 9. Rue de la Chapelle Saint Roch – 88360 RUPT SUR MOSELLE.

La commission communale n° 3 « affaires foncières, forêts, agriculture » s'est réunie le 12 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir – par voie de préférence – une parcelle de terrain appartenant à Madame Annie COLIN comme suit :

Section AM – n° 11 – « la Chavande » d'une surface de 57 ares 90 ca

pour la somme de 2 000 euros.

**PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune, acquéreur

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 du budget principal.

---

#### **Délibération n° 2019/016**

#### **Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05** **Gestion de la forêt communale - Renouvellement de la certification PEFC -**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint, qui rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune adhère au PEFC (Programme Européen de Certification des Forêts) qui permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il y a lieu de procéder au renouvellement d'engagement dans la certification PEFC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement d'engagement de la Commune dans la certification PEFC, pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour l'ensemble des parcelles forestières communales,

**PRECISE** que la contribution forfaitaire demandée pour 5 ans s'élève à 891.65 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin de renouvellement correspondant.

---

#### **Délibération n° 2019/017**

#### **Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04** **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014,  
Monsieur le Maire :

**a) A passé les commandes suivantes :**

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
01/02/2019	Renouvellement contrat fourniture gaz local 11 T rue de Lorraine	ENGIE	2 483.79 €/an
08/01/2019	Réparation éclairage public – rue de la Roche	Ceeri	1 327.20 €
15/01/2019	Produits d'entretien	Paredes	1 239.62 €
31/01/2019	Pompe pour camion Midlum	Hiviaco	1 392.19 €
04/02/2019	Sortie Walygator – Centre de loisirs 2019	Walygator	1 008.00 €
06/02/2019	Pièces pour réparation micro-tracteur	Thiebaut Godard	1 571.74 €
11/02/2019	Fleurissement	Ets les Bruyères	4 894.28 €
12/02/2019	Communication campagne Foire aux harengs et salons des vins et du terroir	Vosges FM	1 785.60 €
14/02/2019	Chevêtres pour toiture – 31 rue N. Forel	Bâtiments services	3 447.00 €

15/01/2019	Aménagement d'une maison de santé – Mission de contrôle technique	APAVE	5 688.00 €
16/01/2019	Aménagement d'une maison de santé – Mission CSPS	Bureau Véritas	3 360.00 €

Monsieur Daniel CHEVALLEY s'étonne que le contrat de fourniture de gaz ne soit pas  
compris dans le marché de performance énergétique.

Monsieur le Maire précise que ce contrat concerne les locations rue de Lorraine et qu'il est  
hors marché performance énergétique. La Mairie refacture aux locataires.

**b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :**

NUMERO	DATE	DEMANDEUR	ADRESSE	PARCELLE	SURFACE	OBJET
DPU 08840819P0004	23 01 2019	SCP ARNOULD FRANTZ	20 ROUTE DE MAXONCHAMP	AK 148 149 379 385	1170m2	VENTE
DPU 08840819P0005	01 02 2019	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	6 RUE DES BARRIERES	ZH 132 BN 426	1841m2	VENTE

**c) A renouvelé les concessions, caveaux et colombarium au cimetière du  
Bennevisse :**

Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
------	-------	-------	--------------	------------------------	--------

A	CAVEAU	50	22/01/2019	TISSERANT Thérèse	195 €
---	--------	----	------------	-------------------	-------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Daniel CHEVALLEY souhaite intervenir au sujet de l'enfant, scolarisé à l'école des Meix, qui ne peut pas être accepté au restaurant scolaire. Il s'agit d'une discrimination.

Monsieur le Maire et Madame Gisèle VIGNERON précisent qu'il ne s'agit pas d'une discrimination et que la Commune ne fait qu'appliquer le règlement, ce que d'ailleurs les autres familles dans la même situation font.

En effet, les parents ont demandé une dérogation afin que l'enfant, qui devrait fréquenter l'école du centre, soit inscrit à l'école des Meix, au motif que la gardienne de l'enfant habitait les Meix. Madame Gisèle VIGNERON précise que ce motif n'est d'ailleurs pas un motif réglementaire de dérogation.

Il a bien été précisé en amont aux parents que si l'enfant pouvait être inscrit aux Meix, il ne pourrait pas fréquenter le restaurant scolaire pour des raisons d'encadrement périscolaire.

Madame Isabelle NORMAND précise qu'il existe une carte scolaire et que si les parents pouvaient aller là où ils voulaient, ce serait difficile de gérer.

---

La séance était levée à 21 h 55.

Le Maire,  
Stéphane TRAMZAL



## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

### FISCALITE ET DOTATIONS

#### 1-Evolution de la fiscalité locale de la commune de Rupt sur Moselle

<b>Taxes directes locales</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
TH (taxe d'habitation)	636 802	641 946	651 809	624 835
TFB (Taxe sur le foncier bâti)	336 669	328 304	324 101	337 165
TFNB (Taxe sur le foncier non bâti)	17 698	17 367	18 170	17 916
CFE (Cotisation foncière entreprises)*	203 387	202 579	199 763	195 042
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1 194 556	1 190 196	1 193 843	1 174 958
FNB (taxe additionnelle foncier non bâti)	956	925	1 083	1 039
IFER (Imposition forfaitaire ent de réseau)	11 197	10 392	10 305	8 612
CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée)	127 256	142 849	130 981	111 303
TASCOM (Taxe/surfaces commerciales)	14 405	17 338	24 849	25 236
GIR (Garantie individuelle ressources)	180 070	180 264	180 264	180 264
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	333 884	351 768	347 482	326 454
<b>TOTAL TAXES</b>	<b>1 528 440</b>	<b>1 541 964</b>	<b>1 541 325</b>	<b>1 501 412</b>
Recettes réelles de fonctionnement	3 870 219	3 627 376	3 698 663	3 748 322
Ratio taxes/RRF en %	39	43	42	40

Rappel :

CFE 2017 corrigée suite à erreur déclaration Valrupt

Encaissé en 2018 : 73 829 € (non compris dans CFE 2018)

2018 a été marqué par la mise en place du nouveau dégrèvement sur la taxe d'habitation de la résidence principale selon le mécanisme suivant : abattement 30% en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

L'Etat a pris en charge ces dégrèvements qui se sont élevés à 154 715 €.

Rappelons que si les recettes de la taxe d'habitation doivent rester inchangées, la Commune ne pourra plus bénéficier dans les années futures des réévaluations des bases d'imposition pour ces foyers exonérés.

Les recettes fiscales représentent 434 € par habitant (INSEE) et sont bien inférieures à la moyenne de la strate : 652 €.

La fiscalité de la Commune reste stable du fait de la volonté municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition des ménages et des entreprises. En revanche, le gel des bases d'imposition pèseront sur le budget communal.

La fiscalité de la commune finance 39 % de la section de fonctionnement, le ratio est en recul certes limité à 1 point, mais constant.

L'effort fiscal de la Commune se situe à 0.975517 (*Fiche DGF du Ministère de l'Intérieur 2017*). Pour mémoire, plus l'effort fiscal est élevé, plus la pression fiscale est forte et la marge de manœuvre pour les communes est moindre. En revanche, si l'effort fiscal est trop peu élevé, les communes sont pénalisées au niveau des dotations et des subventions. La moyenne de notre strate est de 1.100271.

*Pour mémoire :*

*Le potentiel fiscal permet de calculer la richesse fiscale des collectivités les unes par rapport aux autres. (= bases brutes des taxes X les taux moyens nationaux)*

*Le potentiel financier est calculé avec le potentiel fiscal majoré de la DGF*

*L'effort fiscal permet de calculer les efforts des collectivités pour dégager des ressources propres nécessaires à leurs investissements. (= produit effectif des impôts hors impôts des entreprises / potentiel fiscal hors impôts entreprises)*

La volonté reste de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. En revanche, il est une piste que la Commune pourrait explorer : la taxation des logements vacants.

Cette disposition permettrait de lutter contre la rétention immobilière en incitant les propriétaires de biens vacants à remettre leur logement sur le marché.

L'article 1407 bis du code général des impôts précise que la taxe concerne les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, les abattements et dégrèvements ne sont pas applicables. Le logement doit être habitable, non meublé et la vacance ne doit pas être involontaire. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative. Son taux est fixé à 12.5% la 1<sup>ère</sup> année d'imposition et à 25 % à compter de la 2<sup>ème</sup> année.

Les services de la DGFIP peuvent estimer les recettes envisageables.

## 2 – Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement

### 2-1 Evolution des contributions de l'Etat versées à la commune de Rupt sur Moselle

#### EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DE L'ETAT

	2018	2017	2016	2015
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	806 347	807 300	848 230	925 531
<i>dont CRFP</i>		34 936	69 381	69 329
contribution redressement finances publiques				
Variation DGF entre 2015 et 2018 en €	-119 184			
Variation DGF entre 2015 et 2018 en %	-12,88			
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	246 461	231 816	212 329	203 496
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	42 830	35 692	37 656	39 922
	289 291	267 508	249 985	243 418
<b>Allocations compensatrices</b>				
Dot compensation réforme TP	94 787	94 784	94 784	94 784
TH	69 484	63 602	46 082	59 249
TFB	3 650	3 989	5 006	6 258
TP	51	4 002	12 443	14 491
	167 972	166 377	158 315	174 782
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>1 263 610</b>	<b>1 241 185</b>	<b>1 256 530</b>	<b>1 343 731</b>
Variation dot entre 2015 et 2018 en €	-80 121			
Variation dot entre 2015 et 2018 en %	-5,96			
Recettes réelles de fonctionnement	3 870 219	3 627 376	3 698 663	3 748 322
Ratio dotations/RRF en %	33	34	34	36

La DGF perçue par la Commune a perdu près de 13% entre 2015 et 2018, après avoir perdu près de 19.50 % entre 2014 et 2017. Après une période marquée par une baisse de la DGF, le Gouvernement a décidé en 2018 de stabiliser son montant à hauteur de 2017 (*source : conférence nationale des territoires*). C'est pourquoi il n'y a pas eu, en 2018, de contribution au redressement des finances publiques. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la DGF. Les dotations et compensations de l'Etat, qui représentaient plus de 36% des recettes de fonctionnement en 2015, sont en continuelle diminution et leur part dans le financement de la section de fonctionnement a reculé à 33%. Elles ont en effet reculé de près de 6% pendant la période 2015-2018 après avoir perdu 17 % entre 2014 et 2017.

Ces produits représentent 359 € par habitant à comparer à la moyenne bien inférieure de 224 € pour la strate et 286 € pour le territoire, toute strate confondue.

## DIAGNOSTIC FINANCIER

### 1 Indicateurs financiers

#### 1-1 L'évolution des indicateurs financiers de la commune de Rupt sur Moselle de 2015 à 2018 par Budget

##### Budget Principal

	2018	2017	2016	2015
Recettes réelles de fonctionnement	3 870 219	3 627 376	3 698 663	3 748 322
Dépenses réelles de fonctionnement	2 690 134	2 687 754	2 611 484	2 706 154
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>1 180 085</b>	<b>939 622</b>	<b>1 087 179</b>	<b>1 042 168</b>
Intérêts de la dette	6 969	7 426	9 074	3 082
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>1 173 117</b>	<b>932 196</b>	<b>1 078 105</b>	<b>1 039 086</b>
Remboursement dette en capital	43 949	52 802	50 899	22 884
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>1 129 167</b>	<b>879 394</b>	<b>1 027 206</b>	<b>1 016 202</b>
Recettes réelles d'investissement	1 001 380	473 739	1 152 351	1 327 136
<i>dt excédent fct capitalisé</i>	<i>197 943</i>	<i>400 000</i>	<i>891 673</i>	<i>989 657</i>
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 130 547</b>	<b>1 353 133</b>	<b>2 179 557</b>	<b>2 343 338</b>
Dépenses d'investissement	1 506 792	741 763	574 251	1 273 844
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>623 756</b>	<b>611 370</b>	<b>1 605 306</b>	<b>1 069 494</b>
Emprunts de l'exercice	625 850	0	0	0
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>1 249 605</b>	<b>611 370</b>	<b>1 605 306</b>	<b>1 069 494</b>

Evolution des dépenses de fonctionnement	0,09	2,92	-3,50	4,39
Pour la période 2015 2018	-0,49			

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,30	0,26	0,29	0,28
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,30	0,26	0,29	0,28
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,01	0,02	0,02	0,01
Remboursement dette en capital/CAF	3,44	5,24	4,40	1,97

CAF	1 173 117	932 196	1 078 105	1 039 086
dotations amortissements	104 397	87 610	89 889	132 008
reprises d'amortissements	71	11 529	11 025	8 818
	1 277 443	1 008 277	1 156 969	1 162 276

Encours de la dette	798 581	219 530		
Encours/CAF	0,63	0,22		

798 581 dont CA 185 088 Prêt nouveau 613 493

## Constats

Fin 2017, l'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2017 (3.81 %) était supérieure à l'objectif national d'augmentation des dépenses de fonctionnement : 1,2% par an sur la durée de la mandature.

Retournement de situation en 2018, où les dépenses reculent de 0.49 %, grâce à une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement étant largement supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement, le coefficient d'épargne est stable et de bon niveau à 0.30. (*pour mémoire, le seuil d'alerte est de 0.15*).

L'épargne brute est de 333 € par habitant à comparer aux 174 € de la strate.

Le niveau d'épargne nette – 1 129 167 € - laisse des fonds disponibles pour investir, après remboursement des emprunts.

Le taux d'endettement est quasi-inexistant à 0.01 (*seuil d'alerte : 0.20*).

Le remboursement de la dette en capital ne représente que 3,44 % de la capacité d'autofinancement (CAF).

Certes, 2018 n'a supporté qu'une partie des remboursements liés au prêt nouveau. En 2019 , le remboursement en capital total s'élèvera à 79 925.84 € et les intérêts à 11 107.76 €, soit un taux d'endettement qui variera peu à 0.02 et la charge du capital remboursé ne représentera que 5.47% de la CAF.

L'encours total de la dette représente moins d'une année de CAF.

La commune de Rupt sur Moselle a donc largement les capacités financières de supporter les investissements futurs.

## Budget Eau

	2018	2017	2016	2015
Recettes réelles de fonctionnement	276 227	259 058	273 530	245 846
Dépenses réelles de fonctionnement	254 257	139 940	163 198	140 419
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>21 969</b>	<b>119 118</b>	<b>110 332</b>	<b>105 427</b>
Intérêts de la dette	8 987	9 954	11 192	11 475
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>12 983</b>	<b>109 164</b>	<b>99 140</b>	<b>93 952</b>
Remboursement dette en capital	26 847	25 880	26 089	22 912
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>-13 865</b>	<b>83 284</b>	<b>73 051</b>	<b>71 040</b>
Recettes réelles d'investissement	9 120	4 773	50 948	88 650
<i>dt excédent fct capitalisé</i>			31 800	21 021
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-4 745</b>	<b>88 057</b>	<b>123 999</b>	<b>159 690</b>
Dépenses d'investissement	113 060	29 847	51 993	99 273
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-117 804</b>	<b>58 210</b>	<b>72 006</b>	<b>60 417</b>
Emprunts de l'exercice				
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-117 804</b>	<b>58 210</b>	<b>72 006</b>	<b>60 417</b>

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,08	0,46	0,40	0,43
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,05	0,42	0,36	0,38
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,13	0,14	0,14	0,14
Remboursement dette en capital/CAF	32,27	14,35	15,64	14,68
CAF	12 983	109 164	99 140	93 952
dotations amortissements	82 073	82 769	78 739	70 970
reprises d'amortissements	11 857	11 529	11 025	8 818
	83 199	180 404	166 854	156 104
Rappel encours	212 026			
Encours/CAF	2,55			

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est essentiellement due à une révision de la refacturation des frais de personnel avec prise en compte de l'ensemble des agents qui interviennent pour le service de l'eau (+ 17 500 €) et au reversement de l'Agence de l'eau qui n'a pas été réalisé en 2017.

2018 a donc enregistré une dépense de 83 729 € dont 40 829 € concernant 2017.

Les dépenses d'investissement correspondent essentiellement à la canalisation St Roch et Méningueux (97 540 €). Les infrastructures ont été entièrement revues, elles sont considérées comme neuves. Peu d'investissements seront à prévoir dans les années futures.

Le remboursement de la dette en capital ne représente que 32.27% de la capacité d'autofinancement (CAF) et l'encours total de la dette représente 2 ans ½ de CAF.

### Budget Assainissement

	2018	2017	2016	2015
Recettes réelles de fonctionnement	227 488	222 373	239 788	217 421
Dépenses réelles de fonctionnement	193 662	203 435	174 066	140 002
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>33 826</b>	<b>18 938</b>	<b>65 722</b>	<b>77 419</b>
Intérêts de la dette	4 378	4 933	5 601	6 259
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>29 449</b>	<b>14 005</b>	<b>60 121</b>	<b>71 160</b>
Remboursement dette en capital	9 139	15 825	15 507	15 204
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>20 309</b>	<b>-1 820</b>	<b>44 614</b>	<b>55 956</b>
Recettes réelles d'investissement	0	24 366	13 545	
<i>dt excédent fct capitalisé</i>				
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 309</b>	<b>22 546</b>	<b>58 159</b>	<b>55 956</b>
Dépenses d'investissement	0	88 179	73 066	16 183
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>20 309</b>	<b>-65 633</b>	<b>-14 907</b>	<b>39 773</b>
Emprunts de l'exercice	0			
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>20 309</b>	<b>-65 633</b>	<b>-14 907</b>	<b>39 773</b>

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,15	0,09	0,27	0,36
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,13	0,06	0,25	0,33
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,06	0,09	0,09	0,10

CAF	29 449	14 005	60 121	71 160
dotations amortissements	70 115	70 115	71 027	71 730
reprises d'amortissements	5 824	5 824	5 824	5 767
	93 740	78 296	125 324	137 123

Remboursement dette en capital/CAF	9,75	20,21	12,37	11,09
------------------------------------	------	-------	-------	-------

Rappel encours	82 254
Encours/CAF	0,88

Le coefficient d'épargne se redresse à 0.15 (*pour mémoire, le seuil d'alerte est de 0.15*) et le niveau d'épargne nette à 20 309 € redonnant de la souplesse pour financer les investissements, d'autant que l'état actuel du réseau ne nécessite pas d'investissements importants.

Le taux d'endettement est très correct à 0.06 (*seuil d'alerte : 0.20*).

Le remboursement de la dette en capital ne représente que 9.75 % de la capacité d'autofinancement (CAF) en 2017 et l'encours total de la dette représente moins de un an de CAF.



**INDICATEURS FINANCIERS**  
**Budget Forêt**

	2018	2017	2016	2015
Recettes réelles de fonctionnement	368 306	322 023	340 307	390 925
Dépenses réelles de fonctionnement	376 606	292 886	391 351	334 494
<i>dt versement au Budget Principal</i>	<i>160 000</i>	<i>160 000</i>	<i>250 000</i>	<i>200 000</i>
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>-8 301</b>	<b>29 137</b>	<b>-51 044</b>	<b>56 431</b>
Intérêts de la dette	3	5	46	87
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>-8 303</b>	<b>29 132</b>	<b>-51 090</b>	<b>56 344</b>
Remboursement dette en capital	1 023	1 021	2 580	2 539
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>-9 327</b>	<b>28 111</b>	<b>-53 670</b>	<b>53 805</b>
Recettes réelles d'investissement	15 461	22 528		
<i>dt excédent fct capitalisé</i>				
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 134</b>	<b>50 639</b>	<b>-53 670</b>	<b>53 805</b>
Dépenses d'investissement	12 581	62 876	2 580	2 539
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-6 447</b>	<b>-12 237</b>	<b>-56 250</b>	<b>51 266</b>
Emprunts de l'exercice				
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-6 447</b>	<b>-12 237</b>	<b>-56 250</b>	<b>51 266</b>

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	-0,02	0,09	-0,15	0,14
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	-0,02	0,09	-0,15	0,14
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,00	0,00	0,01	0,01

Rappel encours 0,00  
Encours/CAF

A préciser que les indicateurs financiers du Budget Forêt sont impactés par les versements annuels au Budget principal (160 000 € en 2018).

La forêt est fortement impactée depuis plusieurs années par les scolytes et surtout en 2018. Compte tenu du climat, la situation risque de s'amplifier. Ceci a un impact sur le niveau des ventes. De plus, il faudra envisager de nettoyer la forêt et de replanter des essences différentes.

Les apports au Budget principal seront donc moins conséquents dans les années à venir.

**INDICATEURS FINANCIERS**  
**Budget Affaires Economiques**

	2018	2017	2016	2015
Recettes réelles de fonctionnement	95 986	49 697	43 481	241 396
<i>dt revenus immeubles</i>	55 378	49 697	43 481	37 239
<i>dt cession cellule plaquiste</i>	39 425			
<i>dt cession immeuble FOREL</i>				204 157
Dépenses réelles de fonctionnement	11 549	2 289	2 336	0
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>84 437</b>	<b>47 408</b>	<b>41 145</b>	<b>241 396</b>
Intérêts de la dette	11 723	19 572	23 160	23 808
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>72 714</b>	<b>27 836</b>	<b>17 985</b>	<b>217 588</b>
Remboursement dette en capital	107 903	103 143	94 855	77 550
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>-35 189</b>	<b>-75 307</b>	<b>-76 870</b>	<b>140 038</b>
Recettes réelles d'investissement	127 425	185 590	318 952	6 326
<i>dt revente voirie Sévrichamp</i>		167 605		
<i>dt excédent fct capitalisé</i>	27 835	17 984	13 430	4 326
<i>dt subv Sévrichamp</i>	99 590			
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 236</b>	<b>110 283</b>	<b>242 082</b>	<b>146 364</b>
Dépenses d'investissement	392 996	120 809	451 830	93 168
<i>dt acquisition ALDI</i>	382 994			
<i>dt électricité 2 cellules Sévrichamp</i>	10 003			
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-300 760</b>	<b>-10 526</b>	<b>-209 748</b>	<b>53 196</b>
Emprunts de l'exercice			220 000	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-300 760</b>	<b>-10 526</b>	<b>10 252</b>	<b>53 196</b>

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,88	0,95	0,95	1,00
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,76	0,56	0,41	0,90
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	1,25	2,47	2,71	0,42

Rappel encours	694 165
Encours/CAF	9,5

L'artisan plaquiste se porte acquéreur des locaux pour un montant HT de 39 425 € auxquels s'ajoute l'indexation d'un montant de 1 871.59 €HT.

L'endettement du Budget des Affaires économiques apparaît certes important. Néanmoins, s'agissant d'un budget qui ne reçoit en recettes de fonctionnement que les loyers des entrepreneurs, il doit être analysé dans le cadre d'un budget consolidé : Budget Principal – Forêt – Affaires Economiques. (hors budgets annexes indépendants)



## Consolidé : Budget principal - Forêt - Affaires économiques

	2018
Recettes réelles de fonctionnement	4 334 511
Dépenses réelles de fonctionnement	3 078 290
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>1 256 221</b>
Intérêts de la dette	18 694
<b>EPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>1 237 527</b>
Remboursement dette en capital	152 876
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>1 084 651</b>
Recettes réelles d'investissement	1 144 266
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 228 917</b>
Dépenses d'investissement	1 912 369
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>316 548</b>
Emprunts de l'exercice	625 850
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-309 302</b>

Coefficient d'épargne (marge brute/RRF)	0,29
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	0,29
Taux d'endettement (intérêts+capital/RRF)	0,04

CAF 1 341 853

Remboursement dette en capital 156 966  
sur CAF 11,70

Rappel encours 1 492 746  
Encours/CAF 1,11

L'encours de la dette représente un peu plus de 1 an de CAF et les remboursements annuels ne représentent que 11.70 % de la CAF.

## **Le budget des Affaires économiques en 2019**

Par application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, seules les communautés de communes sont compétentes de plein droit sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

En revanche, une commune peut louer ou vendre un bien relevant de son domaine privé dans le but de développer l'activité économique de son territoire dès lors qu'elle n'attribue pas d'aide économique. En effet, une commune gère les biens relevant de son domaine privé comme un propriétaire privé.

Il n'existe pas de définition législative ou réglementaire de la notion de zones d'activités économiques, mais plusieurs critères peuvent être pris en compte pour la définir :

- Volonté de développement économique coordonné et cohérence d'ensemble, c'est-à-dire pensé dès le départ comme destiné à plusieurs acteurs, au sein d'un périmètre défini
- Maîtrise du foncier, viabilisation et aménagement par la commune, mise à disposition ou revente à des acteurs économiques »

Le budget annexe des Affaires économiques doit donc être clôturé au 31 décembre 2018.

Dans un premier temps, ce budget annexe sera transféré au Budget Principal. Les résultats de clôture de chaque section lui seront affectés et l'actif et le passif lui seront réintégrés. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses et recettes sont comptabilisées sur le Budget Principal.

Puis, les opérations relevant de zones d'activités économiques seront transférées à la Communauté de Communes.

Les opérations relevant de la compétence de la commune resteront dans le Budget Principal.

## 1-2 Approche pluriannuelle de la dette

La Commune n'a souscrit aucun emprunt à risques.

Sur les huit prêts en cours, tous budgets confondus, un seul financement a été souscrit à taux variable sur le Budget des Affaires économiques. Il est basé sur EURIBOR 1 an, le taux est actuellement fixé à 1%. Tous les autres financements sont à taux fixe.

### Encours de prêts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours – tous budgets confondus :

	PRINCIPAL	AFF ECO	EAU	ASSAIN	ENCOURS TOTAL
<b>2019</b>	798 581	694 165	212 026	82 254	<b>1 787 026</b>
<b>2020</b>	724 789	584 623	184 173	73 115	<b>1 566 700</b>
<b>2021</b>	649 471	473 418	155 276	63 975	<b>1 342 140</b>
<b>2022</b>	572 590	360 523	125 293	54 836	<b>1 113 242</b>
<b>2023</b>	494 106	294 901	94 181	45 697	<b>928 885</b>
<b>2024</b>	417 357	228 203	63 345	36 557	<b>745 462</b>
<b>2025</b>	376 724	160 412	47 490	27 418	<b>612 044</b>
<b>2026</b>	335 609	91 509	30 900	18 279	<b>476 297</b>
<b>2027</b>	294 007	39 258	13 543	9 139	<b>355 947</b>
<b>2028</b>	251 912	0	0	0	<b>251 912</b>

Tous les prêts en cours seront échus au maximum dans 14 ans :

- 2033 pour le Budget Principal
- 2027 pour les Budgets Eau, Assainissement et Affaires Economiques.

D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette aura déjà diminué de près de moitié (-48%).

L'acquisition du site ALDI n'a pas entraîné la mobilisation d'un financement bancaire , contrairement à ce que prévoyait le DOB 2018.

La commune a recouru à un emprunt pour le financement des investissements 2018 (acquisition CVC et travaux de voirie 2018) d'un montant de 623 000 € sur une durée de 15 ans, soit à échéance 2033, au taux de 1.18%.

L'encours de la dette est de 508 € par habitant, bien en-deçà des 755 € de la strate. Toute strate confondue, l'endettement par habitant est de 917 € au niveau national et 659 € au niveau régional.

### 1-3 Prévisions de résultats 2018

#### PREVISIONS DE RESULTATS 2018

Reports de l'exercice antérieur compris

*Sous réserve de la conformité des comptes de gestion, en attente*

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Principal	2 864 956	5 043 195	<b>2 178 239</b>
Eau	345 317	357 426	<b>12 109</b>
Assainissement	267 958	410 397	<b>142 439</b>
Forêt	376 606	564 605	<b>187 998</b>
Affaires économiques	23 272	95 986	<b>72 714</b>
Lotissement	89 254	157 908	<b>68 653</b>
Revente électricité	7 666	19 712	<b>12 045</b>
Cimetière	66 316	71 111	<b>4 795</b>
Lépange Maxomchamp	2 430	33 249	<b>30 819</b>

BUDGETS	INVESTISSEMENT						
	Dépenses	Recettes	Résultat	RAR			Résultat global
				Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Principal	1 550 812	1 523 770	<b>-27 043</b>	1 975 104	534 042	<b>-1 441 062</b>	<b>-1 468 104</b>
Eau	152 285	235 390	<b>83 105</b>	4 050		<b>-4 050</b>	<b>79 055</b>
Assainissement	14 964	298 510	<b>283 547</b>			<b>0</b>	<b>283 547</b>
Forêt	12 581	30 247	<b>17 666</b>	28 206		<b>-28 206</b>	<b>-10 540</b>
Affaires économiques	582 420	127 425	<b>-454 994</b>			<b>0</b>	<b>-454 994</b>
Lotissement	178 509	89 254	<b>-89 254</b>				<b>-89 254</b>
Revente électricité	4 221	29 893	<b>25 672</b>				<b>25 672</b>
Cimetière	66 316	60 758	<b>-5 558</b>				<b>-5 558</b>
Lépange Maxomchamp	0	0	<b>0</b>				<b>0</b>

La section de fonctionnement du Budget Principal devra affecter à la section investissement la somme de 1 468 104 €.

Le niveau des restes à réaliser est essentiellement dû à la réhabilitation du bâtiment Forel pour un montant de 1 443 295 €, aux travaux du pont de Queugnot – 219 594 € - et à la maîtrise d'œuvre relative à la maison de santé pluri-professionnelle 203 460 € (AMO 3 360€ - MO 173 064€ - Contrôle technique 17 436€ - Coordination sécurité 9 600€).

A noter qu'une vente de parcelles sur le budget du Lotissement est en cours. Il restera 2 parcelles à vendre sur le lotissement WITTMANN.





## GESTION DU PERSONNEL

### 1-1 Effectif de la commune de Rupt sur Moselle

L'effectif de la commune est de 33 agents (32 agents équivalent temps plein) dont un agent en emploi avenir pour 3 ans jusqu'au 30 avril 2019. Au-delà de cette date, la commune ne disposera plus d'emplois aidés, ce qui aura un impact financier conséquent

L'effectif est réparti de la façon suivante :

- 12 agents Techniques
- 5 ATSEMS
- 6 agents sont affectés au périscolaire et à l'entretien des locaux
- 10 agents administratifs.

### 1-2 Evolution des charges de personnel

	Dépenses de personnel	Variation %	Remboursements Assurances	Aides emplois aidés	Dépenses nettes	Variation %
2018	1 321 071	-1,78	16 035	15 807	1 289 229	-1,31
2017	1 344 567	1,81	1 207	37 304	1 306 056	2,09
2016	1 320 183	-1,32	10 096	31 275	1 278 812	-0,79
2015	1 337 625	-6,79	39 974	8 746	1 288 905	-4,87
2014	1 428 456		66 046	10 732	1 351 678	

*Rappel : un agent en accident de travail et un autre en maladie professionnelle en 2014 et 2015, d'où des remboursements d'assurance importants.*

Les dépenses de personnel s'élèvent à 375 € par habitant, contre 535 € au niveau départemental et 472 € au niveau national pour la même strate.

Les compensations reçues par la commune au titre des emplois aidés sont en net recul en 2018 : un agent d'entretien des locaux a été recruté à l'issue de son contrat.

L'agent en contrat unique d'insertion a été recruté à l'échéance le 18 avril 2018 sur l'emploi d'agent d'entretien des locaux et accueil périscolaire.

Le contrat pour l'agent en emploi avenir aux services techniques vient à échéance le 30 avril 2019.

La commune ne percevra donc quasiment plus d'aides à partir de 2019, ce qui a une conséquence financière non négligeable.

## PROJETS FUTURS

(hors investissements courants)

La commune a déposé un dossier au titre d'un appel à projets de l'Etat et du Département relatif à la revitalisation des bourgs-centres. Rupt sur Moselle figure sur la liste des communes éligibles en priorité. Le dossier est soutenu par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

Si nous sommes lauréat, l'Etat et le Département participeraient à hauteur de 60 % sur un poste à créer de chargé de missions bourg-centre et les études stratégiques globales sur la commune seraient financées à hauteur de 70 % par l'Etat, la Région et le Département. De plus, cette nomination serait le seul moyen d'obtenir des subventions sur certains projets.

L'étude stratégique sur la commune serait menée pour redynamiser le centre-bourg afin de développer l'attractivité communale. Diverses actions peuvent être envisagées : développement du tourisme, réhabilitation de l'habitat, liaisons des zones commerciales entre elles, requalification du centre-bourg, redéfinition des espaces publics et des liaisons entre les différents pôles d'intérêt de la commune.

C'est dans ce contexte que s'inscriraient le jardin historique, le parvis de la Mairie et l'esplanade du Monument aux Morts ainsi que le projet de village sénior.

### 1-1 Budget Principal

#### La concrétisation des investissements engagés en 2018 :

##### 1- Réhabilitation du bâtiment FOREL :

89 150 € TTC ont été réglés sur 2018, il reste 1 451 032 € TTC à honorer, dont 1 369 227 € de travaux.

Ce programme est financé par une subvention exceptionnelle de l'Etat de 35 000€, une subvention du Conseil Départementale de 135 000 € et 240 000 € au titre de la DETR. Le bâtiment doit être livré en septembre 2019.

##### 2- Maison de santé pluri-professionnelle :

57 504 € TTC ont été réglés en 2018 au titre de l'AMO et de la maîtrise d'œuvre.

Restent 198 672 € TTC au titre de la maîtrise d'œuvre (AMO-MO-CT-CSPS-Etudes de sols-géomètre) et 1 777 896 € TTC au titre des travaux sur la base des prévisions de l'architecte. La consultation des entreprises doit être lancée prochainement.

A l'issue d'une récente réunion à la Préfecture, les subventions suivantes pourraient être levées :

- DETR (*dotation d'équipement des territoires ruraux*) : 480 000 €
- DSIL (*dotation de soutien aux investissements locaux*) : 320 000 €

Qui s'ajouteraient aux subventions suivantes :

- FEDER : 200 000 €
- Région : 150 000 €
- Département : 150 000 €

Par contre, la subvention FNADT ne serait pas certaine.

Ce seraient ainsi 1 300 000 € de subvention qui pourraient nous être attribuées au lieu des 840 000 € prévus initialement.

Prévision de fin de travaux : mars 2021.

### 3- Pont de Queugnot :

TETRA génie civil a été recruté en tant que maître d'œuvre (10 200 €TTC). *Les travaux avaient été précédemment estimés à 207 774 €TTC, le montant ajusté doit nous parvenir prochainement.*

Le devis nous est parvenu le 4 mars 2019, il s'élève à 174 000 €TTC.

Le programme sera financé par une subvention de l'Etat (DETR) à hauteur de 69 258 € et du Département (20 000 €).

### **Les projets nouveaux**

#### Le marché de performance énergétique pour l'éclairage public et la vidéo-protection :

La délibération n°2018/102 du 17 décembre 2018 présentait le programme :

- Améliorations sécuritaires : 162 820 €
- Investissements liés à des économies d'énergie : 395 400 €
- Investissements liés aux améliorations énergétiques : 308 350 €
- Autres améliorations (passages aériens, géolocalisation, feux verts récompense...) : 324 280 €

Soit 1 190 850 €HT au titre de l'éclairage public et 160 000 €HT au titre de la vidéo-protection (total 1 350 850 €HT)

Nous envisageons un investissement annuel de 300 000 €HT, soit réalisation du programme en 4 ans ½.

La délibération présentait également le plan de financement. Contacts pris auprès de la Préfecture, la DETR pourrait s'élever à 452 340 € pour l'éclairage public (les feux verts récompenses ne sont pas subventionnables : 60 000 €) et 50 000 € (plafond de subvention) pour la vidéo-protection, sachant que les portails anti-intrusions des écoles ne sont pas subventionnables. Le dossier est en cours d'étude à la Préfecture.

Nous déposerons également un dossier auprès du Conseil départemental pour une subvention de 9 000 € (12% sur un plafond de 75 000 €HT) et au titre du FEDER pour un montant de 357 255 € sur les conseils de l'AMO.

#### Les vestiaires du stade de football :

L'AMO a rendu en février 2019 son dernier projet :

- Rénovation et restructuration du bâtiment existant : 300 m<sup>2</sup>
- Extension du bâtiment : 20 m<sup>2</sup>
- Création d'une circulation extérieure couverte : 40 m<sup>2</sup>
- Construction d'une rampe d'accès PMR : 25 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale bâtie de 360 m<sup>2</sup> + rampe d'accès.

L'enveloppe financière est de 479 000 €HT.

Ce projet peut être subventionnable par :

- L'Etat (DETR) : 20 à 40 %
- La Fédération Française de Football : pourcentage à définir
- Le Conseil Départemental à hauteur de 1000 € le m<sup>2</sup>.

Il conviendrait de choisir l'architecte avant l'été 2019 afin d'obtenir un avant-projet définitif pour fin novembre ce qui nous permettrait de déposer la subvention DETR. Les travaux pourraient ainsi démarrer en septembre 2020.

## **1-2 Budgets de l'Eau et de l'Assainissement**

A noter que les communes pourraient conserver la compétence eau et assainissement, dès lors qu'une minorité de communes s'opposera au transfert à la Communauté de Commune. Par contre, ce transfert serait obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le renouvellement du parc des compteurs en télé relève sera poursuivi : investissement annuel de 30 000 €.

Rien à signaler pour le Budget Assainissement.

## **1-3 Budget Forêt**

Le programme d'investissement 2019 est fixé à 11 600 €HT auquel s'ajoute le report de travaux 2018 non terminés pour un montant de 8 236.80 €.

Le programme de fonctionnement 2019 est fixé à 77 706.20 € auquel s'ajoutent les travaux de 2018 pour 49 877.53 €.

**PROJETS D'INVESTISSEMENTS  
(hors investissements courants)**

PROJETS D'INVESTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	2019		2020	2019		2020
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles		Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	
Forel	1 443 296	7 737		410 000		
Maison santé	203 460	1 054 488	718 620		900 000	400 000,00
Pont Queugnot	219 594			89 258		
Eclairage public-VP	12 738	360 000	360 000			462 960,00
Autres	96 016			34 784		
	1 975 104	1 422 225	1 078 620	534 042	900 000	862 960,00
		3 397 329			1 434 042	

taux subv 64,3%

Besoin de financement :

2019	1 963 287	
2020		215 660

**1-5 Indicateurs financiers prévisionnels Budget Principal, Forêt, Activités économiques**

Hypothèse de niveau d'épargne nette identique à 2018

**INDICATEURS FINANCIERS**

**Consolidé : Budget principal - Forêt - Affaires économiques**

	2019
<b>EPARGNE NETTE (disponible)</b>	<b>1 084 651</b>
Recettes réelles d'investissement	1 434 042
<b>CAPACITE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 518 693</b>
Dépenses d'investissement	3 397 329
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-878 636</b>
Emprunts de l'exercice	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-878 636</b>

Afin de ne pas peser sur le fonds de roulement et la trésorerie, le recours à l'endettement devrait s'élever à 878 636 €.

Il serait judicieux d'asseoir une partie du financement sur la maison de santé, pour laquelle le besoin de financement se situe à près de 677 000 €, dans la mesure où les loyers doivent permettre de couvrir la totalité des dépenses de la commune. Les annuités d'emprunt seront donc compensées par le versement des loyers.

De plus, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, il conviendra de solliciter un crédit-relais.